

BULLETIN D'ADHESION 2019

Parce qu'on est plus performant lorsqu'on est bien informé... 

Chef d'entreprise : Mme M Nom _____ Prénom _____

Né(e) le _____ à _____ Statut du conjoint _____

Votre entreprise : Forme juridique _____ Raison sociale _____

Adresse _____ CP _____ Ville _____

Tél _____ Portable _____ Fax _____

Adresse courriel _____ @ _____ 

Code NAF _____ N°Siret _____ N° Caisse Congés Payés _____

Effectif / _____ / dont Cadre(s) / _____ / Etam(s) / _____ / Ouvrier(s) / _____ / Apprenti(s) / _____ /

Activités (principale, secondaires) _____

Votre cotisation (déductible de vos frais généraux) :

Droit d'entrée de 31€

Si vous êtes non employeur :

J'ai noté que mon adhésion à la CAPEB entraîne le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est de :

260€ comprenant le droit fixe annuel (217€) et l'abonnement au Bâtiment Artisanal (43€)

220€ comprenant le droit fixe annuel, sans bénéficier de l'abonnement au Bâtiment Artisanal

Modalités de paiement :

Par chèque ou espèces

Par prélèvement bancaire (65€ trimestriel) les **1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre** (joindre un RIB du compte qui sera débité).

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier les prélèvements selon la périodicité convenue telle qu'indiquée ci-dessus.

Par virement bancaire (voir RIB CAPEB de l'eure au dos)

Si vous êtes employeur :

J'ai noté que mon adhésion à la CAPEB entraîne le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est de :

232€ comprenant le droit fixe annuel et l'abonnement au Bâtiment Artisanal

192€ comprenant le droit fixe annuel, sans bénéficier de l'abonnement au Bâtiment Artisanal

Par ailleurs, pour les employeurs, un coefficient de 0.0078 est appliqué sur les salaires bruts par la Caisse Congés Intempéries du BTP (CIBTP) et reversé à l'Organisation Professionnelle (dont 0.0018 au bénéfice de la Confédération Nationale CAPEB).

Modalités de paiement :

Par prélèvement Caisse Congés Intempéries du BTP

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion présentées au verso du présent bulletin et vouloir adhérer à la CAPEB de l'Eure.

Fait à _____

Le _____

Signature :

Cachet de l'entreprise (obligatoire)

Conditions générales d'adhésion

1. Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts et règlement intérieur - dont un exemplaire est tenu à disposition dans le syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande et acquitter les cotisations syndicales.
2. La cotisation est composée d'un droit fixe, éventuellement de prestations annexes et, pour les entreprises employant du personnel, d'une part proportionnelle à la masse salariale. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.
3. Le droit fixe est annuel, acquitté par les moyens de paiement visé par le bulletin d'adhésion, est dû par tout adhérent.
4. Si vous êtes employeur, la part proportionnelle à la masse salariale est appelée par la Caisse Congés Payés Intempéries du BTP pour les entreprises qui y sont affiliées. Pour les autres, elle sera appelée directement par le syndicat sur la base des salaires bruts figurant dans la DADS de l'année précédente.
5. L'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal », mensuel d'information de référence qui constitue le plus fort tirage de la presse professionnelle, est proposé à tout adhérent à tarif réduit.
6. L'adhésion et l'abonnement sont valables pour une année civile ou pour une période de douze mois consécutifs et se renouvellent automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant des montants de la cotisation et de l'abonnement pour les douze mois à venir, ainsi qu'une fiche préétablie permettant de mettre à jour les données les concernant.
7. Le non paiement de la cotisation justifie que les prestations correspondantes ne soient plus servies ; de même, le non paiement de l'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal » justifie que le journal ne soit plus distribué à l'abonné.
8. Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat, sans préjudice du droit pour ce dernier de conserver l'intégralité des cotisations afférentes à l'année en cours ou de réclamer celles correspondant aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion. (article L 411-8 du code du travail)
9. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non observation des statuts et du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. La radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.
10. La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.
11. En application de l'article 127 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de l'adhésion. Elles pourront être transmises à des organismes extérieurs sauf si l'adhérent émet formellement un avis contraire auprès du syndicat.

De même, si vous ne souhaitez pas recevoir de votre syndicat de lettres d'information autres que les abonnements que vous avez souscrits, veuillez cocher la case ci-contre.

Vos coordonnées pourront être communiquées à des partenaires aux fins de campagnes d'information, d'enquêtes, de publication de vos coordonnées dans leurs annuaires professionnels ou de diffusion de brochures.
Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre.

Le service adhésion de la CAPEB dispose de moyens informatiques destinées à gérer plus facilement votre adhésion, et ainsi votre accès aux différents produits et services fournis par la CAPEB.

En application de la « Loi informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (UE) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de retrait, de rectification et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez à tout moment exercer ces droits en adressant votre demande par écrit auprès du Secrétaire Général.

